

RESTAURANT SCOLAIRE 2012-2013

Sous-régisseur : M BARBIER, directeur de l'école 04.78.28 30 60

Inscriptions au restaurant :

Les inscriptions pour la rentrée sont closes. Toute nouvelle inscription ne sera effective qu'après deux jours de classe pleins. Vous pouvez demander des formulaires d'inscription auprès des enseignants de l'école.

Appel des présents : ATTENTION l'appel est fait dès l'entrée en classe, en cas de retard important (après 9H), il n'est plus possible de commander de repas supplémentaire. En cas de force majeure il est donc impératif de prévenir le directeur par téléphone au plus tôt.

Modification du calendrier :

Les jours de repas indiqués lors de l'inscription sont impératifs, c'est sur cette base que sont faites les commandes.

En cas de changement, il est obligatoire de le signaler par écrit soit dans le carnet de liaison, soit par courrier à M BARBIER (merci de **dater** le jour de la demande et la date de changement). Là encore les changements ne prendront effet qu'avec deux jours de délai. *Les messages téléphoniques ne doivent être laissés que pour les changements d'urgence justifiés.*

Toutes les inscriptions exceptionnelles (sauf cas de force majeure) ainsi que **les absences prévisibles** doivent être faites **au moins deux jours ouvrables à l'avance**. Vous devez donc informer l'école :

Le lundi matin pour une absence le jeudi

Le mardi matin pour une absence le vendredi

Le jeudi matin pour une absence le lundi

Le vendredi matin pour une absence le mardi

Le non respect de ces règles entraîne des erreurs et des gaspillages

Discipline :

Le restaurant scolaire est un service municipal rendu aux familles, sous réserve d'une tenue correcte de l'enfant **qui doit obéir** au personnel municipal qui encadre ce temps et le respecter comme tout autre adulte de l'école.

En cas d'indiscipline, un courrier d'avertissement sera envoyé aux parents, la récidive serait suivie d'une exclusion temporaire, puis définitive.

Il vous est expressément demandé de nous signaler par écrit tout problème d'allergie médicale ou alimentaire qui se révélerait en cours d'année.

Paiement des repas :

ATTENTION : les demandes de réduction (calcul du quotient familial) sont à renouveler chaque année en mairie avant la fin janvier.

Les factures sont distribuées aux élèves chaque début de mois

Les factures devront être réglées avant la date indiquée. Les paiements par chèque seront remis à l'enseignant sous enveloppe par le biais du cahier de liaison. Vous pouvez régler par internet, par prélèvement automatique, par chèque ou en espèces.

N'oubliez pas de joindre le coupon (en bas de la facture) à votre règlement.

- **Par chèque :** veuillez noter sur l'enveloppe les NOM et Prénom de votre enfant ainsi que sa classe.
- **En espèces :** la somme sera mise dans une enveloppe fermée comportant en plus de ces indications le montant mis dans l'enveloppe. Merci de mettre la somme exacte.

Les règlements en espèces doivent être remis au directeur en mains propres pour éviter toute perte par les enfants.

Je me tiens à votre disposition pour toute information concernant le restaurant.

Le sous-Régisseur
M BARBIER